



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 125 - NOVEMBRE 2011

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Décision - délégation de signature interne de M.Roch Directeur Départemental des Territoires et de la Mer	1
Décision - délégation de signature interne de M.Roch ordonnateur secondaire délégué	7

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2011325-0031 - AP portant délégation de signature à M Dominique BECK, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE	11
---	----

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE
PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n°2011325-0021 du 21 novembre 2011 donnant délégation de signature à M.Georges Roch, directeur départemental des Territoires et de la Mer,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M.Jacques Chapon, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et M.Stéphane Peron, administrateur principal des affaires maritimes pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de service suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

M. Frédéric Ortiz,
ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
chargé du service environnement forêt et sécurité routière:
I-A-1-b, II-A-4, II-B-1 à II-B-11, IV-I-1, X-A à X-B, X-C-3, X-C-4, X-C-6, X-C-7,
X-C-8, X-C-9, X-C-11, X-C-14, X-C-15, X-C-18, X-C-20, X-C-22, X-C-23 (à
l'exception du plan de chasse départemental)X-F, X-G, X-H, X-I, X-J, XII

Mme Evelyne OGER ,
Attachée Administratif Principal
chargé du service territorial montagne
M.Alain Luttringer attaché administratif
Adjoint au chef de service territorial montagne
I-A-1-b, II-A-4, IV-A à IV-H, sauf les actes ADS liés à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM ou des chefs de service. IV-J,V-B.

M.Jean Pierre Dhome, ingénieur divisionnaire des Travaux Public de l'Etat,
Chargé de la mission études et observations des territoires
I-A-1-b, II-A- 4

M.Bernard Dhome, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat,
Chargé du du service territorial sud

M.Alain Taillez, technicien supérieur principal de l'Equipement,
Adjoint au service Territorial Sud

I-A-1-b, II-A-4, IV-A à IV-H sauf les actes ADS liés à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM ou des chefs de service,
IV-J

M.Gérard Bellot,
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
Chargé du service Bâtiment durable
I-A-1-b, II-A-4, XII.

Mme Sandrine Torredemer

Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
Chargée du service urbanisme habitat

I-A-1-b, I-B-1 à I-B-2, II-A-4, III-A-2 (pour des opérations inférieure à 50 logements), III-B-1 à III-B-2 , III-B-3 (pour des opérations inférieures à 50 logements) , IV-A à IV-H, sauf les actes ADS liés à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM ou des chefs de service IV-I-1, IV-J, VI-A à VI-C

M. Denis Gourdon

Ingénieur du des ponts, des eaux et forêts

Chargé du service économie agricole

I-A-1-b, II-A-4, VIII-A-1 à VIII-C-3 sauf pour les aides d'un montant supérieur à 15 000 euros, les refus d'aides et les contrôles entraînant des pénalités supérieures ou égales à 5% et les décisions d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs,XI, XII.

M.Pascal Jobert,

Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement

Chargé du service eau et risques

I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7 , IV-I, V-A-,VII-A et VII-B,IX, X-D, XII,XV

Mme Christine Marsille

Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement

adjointe au chef du service Eau et Risques

I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7 , IV-I, V-A-,VII-A et VII-B,IX, X-D, XII,XV

Mme Véronique Houpert
Attachée administratif principal
Chargée du secrétariat général
I-A-1 à I-A-4, I-B-1 et I-B-2, II-A-4,

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Claude Marcerou,
Technicien supérieur en Chef de l'Équipement,
I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7, V-A, VII-A et VII-B

M. Serge Cazard
Technicien supérieur principal de l'Équipement,
V-A

Mme Guylaine Jeufrac,
Secrétaire administratif de classe normale,
V-A-1 et V-A-2.

M. Antoine Rubira,
attaché administratif,
I-A-1-b, III-A-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logts) , III-A-3, III B-1, III-B 2, III-B-3 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements)

Mme Michèle Pech,
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
III-B-1 et III-B-2

M. Alain Grieu
Technicien supérieur en Chef de l'Équipement
III-B-1 et III-B-2

Mme Ana Payan
Secrétaire Administratif
III-B-1 et III-B-2

M. Laurent Valdinoci
Secrétaire administratif
III-B-1 et III-B-2

Mme Sophie Greliche
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
I-A-1-b

Mme Caroline Abelanet
Attaché administratif
I-A-1-b, IV-J

M. Grégory Rebeyrotte
Attaché administratif
I-A-1-b, IV-I-1, VI

M. Jean-Michel Gitard,
attaché administratif,
I-A-1-b, IV-I-1, VI.

Mme Nathalie Maller
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
IV-I-1.

Mme Brigitte Lagarde
Adjoint administratif principal de première classe
IV-I-1.

M. Jean-Luc Gibergues
Délégué des permis de conduire et de la sécurité routière
I-A-1-b , II-B

Mme Barris Guylène, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Carbonne Maryse, attachée administratif, Mme Sauzier Odile, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Bruno Flamand, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Thierry Levasseur , ingénieur agriculture environnement, M. Philippe Neubauer, professeur de lycée professionnel agricole de classe normale, Mme Hélène Pillard, ingénieur agriculture environnement, M. Michel Casteran, attaché administratif, M. Jean-Michel Hermosilla, technicien supérieur en chef, Mme Annie Boix, Attachée administratif M. Rémi Bourdon, ingénieur agriculture environnement, M. Bruno Chevalier, ingénieur agriculture environnement, M. Philippe Orignac, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat , Mme Lolita Arrighi, ingénieur agriculture environnement, M. Cyril Michel, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, M. Bernard Kibkalo, contractuel CETE, M. Daniel Bourgouin, ingénieur agriculture environnement, , Mme Isabelle Planas, technicien supérieur en chef, M. Jean Gasquez , technicien supérieur en chef , M. Roland Bigorre, Technicien supérieur en Chef , M. Raymond Carbones, technicien supérieur principal de l'Equipement, M. Yves Henon, ingénieur agriculture environnement, M. Jérôme Legay, technicien supérieur en chef, M. Jean-Pierre March, technicien supérieur en chef, M. Daniel Fabre, technicien supérieur en chef
I-A-1-b

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de la délégation à la Mer et au littoral du département des Pyrénées-Orientales, les décisions ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Frédéric Berliat,
Inspecteur principal des affaires maritimes
I-A-1-b , XIII-A à XIII-M

M.Guy Vinot,
Contrôleur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
I-A-1-b

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **21 NOV. 2011**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Georges ROCH

Perpignan, le 21 NOV. 2011

SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement), du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 février 1992 et 18 mai 2000 (environnement), et du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- l'arrêté préfectoral n°2011325-0022 du 21/11/2011 donnant délégation de signature à M.Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer subdélégation de signature est donnée à :

M.Jacques CHAPON- Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur adjoint

M. Stéphane PERON- Administrateur principal des affaires maritimes , directeur adjoint délégué à la mer et au Littoral,

Mme HOUPERT Véronique, Attachée Administratif Principal , chargée du Secrétariat Général

A l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

M. BELLOT Gérard, Ingénieur en chef des Ponts , des Eaux et Forêts, chargé du SBD
M. GOURDON Denis, Ingénieur des Ponts , des Eaux et Forêts, chargé du SEA
M. ORTIZ Frédéric, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé du SEFSR
M. JOBERT Pascal, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement chargé du SER
Mme MARSILLE Christine, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chef de service adjointe du SER
Mme TORREDEMER Sandrine, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du SUH
M. DHORME Jean-Pierre, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé de la MEOT
M. RICHOU Alain, Ingénieur Divisionnaire en chef des Travaux Publics de l'Etat, chargé de mission auprès du directeur

A l'effet de signer, dans les domaines qui les concernent les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite de 10 000 € HT et les bons de commande supérieurs à 10 000 € HT émis dans le cadre d'un marché formalisé à bons de commande visé par le pouvoir adjudicateur et dont le CCAP le précise.

En cas d'empêchement d'un chef de service, subdélégation est donnée aux autres chefs de service sur l'ensemble des domaines d'activités.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité ci-après :

M. FLAMAND Bruno, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, chef de l'unité Logistique

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences:

- les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 € HT, et les bons de commandes supérieurs à 10 000 € HT émis dans le cadre d'un marché formalisé à bons de commande visé par le pouvoir adjudicateur et dont le CCAP le précise.

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés ci-dessus,

subdélégation est donnée à Mme SAUZIER Odile, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, chef de l'unité Pôle Financier/contrôle de gestion/Formation/GPEEC

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Evelyne OGER, Attaché Administratif Principal, chargé du STM,

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les titres de recettes émis par le STM (concours de services)

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée à:

M. RICHOU Alain, Ingénieur Divisionnaire en chef des Travaux Publics de l'Etat

A l'effet de signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature, relatives au compte de commerce jusqu'à sa clôture définitive.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain RICHOU, subdélégation est donnée à M. FLAMAND Bruno, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, chef de l'unité Logistique.

ARTICLE 6 :

Pour ce qui concerne les éléments variables de la paie :

Subdélégation de signature est donnée à:

M. Jean GASQUEZ, Technicien Supérieur en Chef, responsable des Ressources Humaines

Mme Anne-Marie PECH, Secrétaire administratif de classe normale

Mme BAJ- FRELIN Véronique, Secrétaire administratif de classe normale

ARTICLE 7:

Subdélégation est donnée à:

Mme Annie PARSOT, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, Responsable du Pôle Financier

Mme Nadège QUIRANT, Adjoint Administratif Principal 2^e classe

Mme Corinne CASTELLO, Adjoint Administratif Principal 2^e classe

Pour validation des engagements juridiques signés par les responsables désignés ci-dessus, sous CHORUS Formulaire à destination du CPCM du Languedoc-Roussillon.

Subdélégation de signature est donnée à:

Mme Annie PARSOT, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, Responsable du Pôle Financier

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

-les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes du Compte de Commerce jusqu'à sa clôture définitive.

-les dépenses sans ordonnancement préalable (Fonds Barnier, calamités agricoles...)

ARTICLE 8:

La présente subdélégation sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Georges ROCH

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission des politiques
interministerielles

Pilotage interministériel
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N°
portant délégation de signature à M. Dominique BECK, Inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale.
- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n° 98-81 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU le décret du 4 septembre 2009 portant nomination de M. Dominique BECK, Inspecteur d'Académie, en qualité de directeur des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à M. Dominique BECK, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

N° PROGRAMME	PROGRAMME	
139	Enseignement scolaire privé du 1 ^{er} et second degré	National
140	Enseignement scolaire public 1 ^{er} degré	Régional
141	Enseignement scolaire public 2 ^{ème} degré	Régional
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Régional
230	Vie de l'élève	Régional

à l'exclusion des :

- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses,
- décisions attributives de subventions.

Demeurent également soumis au visa préalable du préfet:

- les acquisitions et locations de biens immobiliers
- les engagements de dépenses pour frais publicitaires ou éditions de plaquettes.

Toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le préfet.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique BECK, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique BECK, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP cités plus haut.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'un montant de 90 000 € HT.

ARTICLE 4 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, M. Dominique BECK, directeur des services départementaux de l'Education nationale, peut déléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents placés

sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du préfet et notifiée au directeur régional des finances publiques, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués.

ARTICLE 5 : Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3 sera adressé trimestriellement au préfet.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. l'inspecteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 21 novembre 2011

LE PRÉFET,



René BIDAS